



RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ DE DÉLEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRÉ COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE À LA VICE PRESIDENTE ET A LA DIRECTRICE GENERALE

LE PRESIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu rarticle R.123 15 au Coue de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2022 portant élection de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA en qualité de Vice-présidente du CCAS de Toulouse,

Vu l'arrêté en date du 24 août 2020 portant nomination de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale Adjointe à la Directrice Générale de la Cohésion Sociale de la Mairie de Toulouse,

Vu l'arrêté en date du 18 Avril 2024 portant mise à disposition partielle de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale du CCAS de Toulouse,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}:</u> Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant respectivement délégation de fonctions du Président du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-présidente et délégation de fonctions du Président du Conseil d'Administration du CCAS à la Directrice Générale.

<u>Article 2 :</u> Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de fonctions à Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS,
- Nomination des agents du CCAS de Toulouse,
- Nomination du Directeur,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et des legs qui sont faits au CCAS,
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du conseil d'administration du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de fonctions à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS,
- Nomination des agents du CCAS de Toulouse,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et des legs qui sont faits au CCAS,
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 4 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

Article 5 : Les acte pris et signés par la Vica-Présidente du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Vice-présidente ». Les acte pris et signés par la Directrice Générale du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Directrice ».

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de son affichage pour les tiers.

Article 7 : La Directrice Générale du CCAS de Toulouse et le Receveur Municipal de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

Transmis au représentant de l'Etat, 2024 Affiché au siège du CCAS, 2 JUIN 2024

Notifie aux interessés. 25 JUIN 2024

18 JUIN 2024 Fait à Toulouse, le Le Président du CCAS de Toulouse,

Jean-Luc MOUDENC



RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE À LA VICE-PRESIDENTE ET A LA DIRECTRICE GENERALE

LE PRESIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles 2 et 3 de la délibération en date du 31 août 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS de Toulouse,

Vu la deliberation du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2022 portant élection de Madamo Maroua BOUZAIDA SYLLA en qualité de Vice-présidente du CCAS de Toulouse,

Vu l'arrêté en date du 24 août 2020 portant nomination de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale Adjointe à la Directrice Générale de la Cohésion Sociale de la Mairie de Toulouse,

Vu l'arrêté en date du 18 Avril 2024 portant mise à disposition partielle de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale du CCAS de Toulouse,

ARRETE:

Article 1^{er}: Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant respectivement subdélégation de signature du Président du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-présidente et subdélégation de signature du Président du conseil d'administration du CCAS à la Directrice Générale.

Article 2 : Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, subdélégation de signature à Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, pour :

Toutes les décisions prises dans les matières mentionnées à l'article 1^{er} de la délibération du 31 août 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CCAS de Toulouse au Président.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, subdélégation de signature à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse, pour les décisions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

<u>Article 5</u>: Les acte pris et signés par la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Vice-présidente ». Les acte pris et signés par la Directrice Générale du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Directrice Générale ».

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de son affichage pour les tiers.

Article 7 : La Directrice Générale du CCAS de Toulouse et le Receveur Municipal de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

Transmis au représentant de l'Etat, 7 0 JUIN 2024 Affiché au siège du CCAS 5 JUIN 2024 Notifié aux intéressés.

25 JUIN 2024

18 JUIN 2024

Fait à Toulouse, le

Le Président du CCAS de Toulouse,

Jean-Luc MOUDENC



RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE À LA VICE-PRESIDENTE ET À LA DIRECTRICE GENERALE : 1000 1

LE PRESIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du conseil d'administration du CCAS à déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité sa signature au Vice président et au Directeur.

Vu les articles 2 et 3 de la délibération en date du 31 août 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS de Toulouse,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2022 portant élection de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA en qualité de Vice-présidente du CCAS de Toulouse,

Vu l'arrêté en date du 24 août 2020 portant nomination de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale Adjointe à la Directrice Générale de la Cohésion Sociale de la Mairie de Toulouse,

Vu l'arrêté en date du 18 Avril 2024 portant mise à disposition partielle de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale du CCAS de Toulouse,

ARRETE:

Article 1^{er}: Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant respectivement délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-présidente et à la Directrice Générale du CCAS de Toulouse.

<u>Article 2:</u> Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, dans les matières suivantes :

- L'ensemble des documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS.
- L'ensemble des pièces relatives à la gestion des personnels au sein de l'établissement.
- Tous autres actes relatifs à la gestion des affaires courantes de l'établissement et relevant de sa compétence, notamment dans les domaines suivants : administration générale, petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, accès aux droits et lutte contre l'exclusion. A ce titre il est habilité à signer tous les documents, conventions, contrats et avenants relevant des domaines précités.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse , pour les actes, documents ou pièces visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

<u>Article 5 :</u> Les acte pris et signés par la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Vice-présidente ».

Les acte pris et signés par la Directrice Générale du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Directrice Générale ».

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de son affichage pour les tiers.

Article 7 : La Directrice Générale du CCAS de Toulouse et le Receveur Municipal de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

Transmis au représentant de l'Etat, 20 JUIN 2024 Affiché au siège du CCASS JUIN 2024 Notifié aux intéressés.

2 5 JUIN 2024

18 JUIN 2024 Fait à Toulouse, le Le Président du CCAS de Toulouse,

Jean-Luc MOUDENC